
Adresse de la société républicaine de Thionville invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Thionville invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 233-234;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39412_t1_0233_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sion aux lois, notre attachement à l'unité et indivisibilité de la République n'auront jamais d'autre terme que celui de notre existence, nous l'avons tous juré sur l'autel de la patrie, nous mourrions plutôt que de violer nos serments.

« Tel a été le résultat de la première de nos séances; tel est le vœu de cent dix membres réunis, exprimé d'une voix unanime et consigné dans nos registres.

« Pardonnez, législateurs, à la faiblesse de nos expressions; semblables à des enfants à peine sortis du berceau, nous ne savons encore que bégayer, mais le langage d'un cœur reconnaissant et vraiment patriotique se fait aisément entendre et n'a pas besoin d'interprète.

« *Fait par les membres de la Société assemblés, soussignés.* »

(*Suivent 49 signatures.*)

N° 152.

Extrait parte in qua des délibérations de la Société populaire jacobite et montagnarde de cette ville de Salon (1).

Séance du 4^e jour de la 3^e décade de l'an 2^e (*sic*) de la République française une et indivisible.

Présidence du citoyen Audran aîné, vice-président.

La séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal de la veille, des papiers publics et de la correspondance.

Sur la motion d'un membre, la Société délibère d'écrire au Président de la Convention nationale pour qu'il lui fit connaître le vœu des républicains salonais qu'elle n'abandonne pas le vaisseau de l'État qu'elle a sauvé des orages suscités par tous les ennemis réunis de la liberté et de l'égalité, que puisqu'elles sont le fondement du bonheur public, la Convention ne doit pas en livrer le sort ou à leurs ennemis ou à des mains inhabiles; que l'énergie des vrais républicains lui est un sûr garant du succès de ses entreprises et que les plus hautes et les plus belles destinées lui sont présentées par le temps qui en éternisera la mémoire.

Signé : AUDRAN aîné, président; DAVID aîné, AMÉLIE, secrétaires.

Collationné :

AMÉLIE, secrétaire.

« Salon, le 17 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président (2),

« Le temple de Mars est ouvert; nos places sont converties en manufactures d'armes; la jeunesse française est sur les frontières; les pères de famille s'incorporent dans nos phalanges, toutes nos pensées sont tournées vers la consolidation

du bonheur général. C'est la Convention nationale qui a produit ces grands événements. Que dirait-on de l'artiste qui, pouvant achever son ouvrage, le laisserait dans l'imperfection; que penserait-on du médecin qui, après avoir commencé la guérison de l'épidémie, abandonnerait au fléau destructeur de l'humanité une foule de malheureux qui réclameraient son secours? Telle est la Convention nationale. Elle nous a fait connaître le bonheur, nous demandons qu'elle en perpétue la durée.

« DAVID, président; AMÉLIE, secrétaire. »

N° 153.

La Société républicaine de Thionville, réunie aux autorités constituées de ladite ville, à la Convention nationale (1).

« Représentants citoyens,

« Un grand peuple, un peuple immense vous honora du droit de le représenter; votre constance, votre inébranlable sécurité au milieu des orages de l'intrigue et d'une cour perfide ont justifié son choix et vous ont acquis le prix de l'immortalité. Vous l'avez ouvert, ce grand livre de la justice et de la raison que des prêtres menteurs avaient enseveli dans la poussière du temps et de l'erreur, et des millions d'hommes se sont unis pour en écarter le fanatisme et le préserver de la vermine sacerdotale; ce Code des lois immortelles, représentants citoyens, sera la propriété de nos familles, la honte des esclaves et le triomphe de l'humanité. Mais nos frontières retentissent encore du bruit des foudres nationales; mais cette tourbe de brigands sortie de la terre pour la désoler, fatigue encore de son existence le sol de la République, mais l'hydre de l'égoïsme et de la cupidité se traîne encore dans l'ombre et nous infecte de son haleine destructive. Attendez, représentants citoyens, que nos bras vengeurs aient purifié l'horizon; attendez que nos compagnons d'armes, brûlant de l'électricité de vos élans sublimes, aient rempli leurs serments et mérité le titre glorieux d'enfants de la patrie. Restez à votre poste; il est celui du véritable honneur et de nos espérances, le quitter serait exposer aux mains de la barbarie et livrer aux fureurs des partis l'œuvre mémorable de nos félicités futures et de notre liberté. *Restez à votre poste, législateurs républicains*, vous êtes nos frères, vous serez toujours nos amis puisque vous êtes les amis de la nature.

« Du 7^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République, ou 18 octobre 1793.

« En l'assemblée des corps administratifs de Thionville réunis, les procureur syndic et procureur de la commune ont requis que lecture fût faite de l'adresse émanée des autorités constituées et de la Société populaire de Thionville à la Convention nationale, qu'elle fût déposée aux archives du district pour monument, et que copie collationnée en soit envoyée au citoyen Président de la Convention.

« Les conseils réunis, adoptant cette réquisition, arrêtent que conformément à icelle copie

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

(2) *Ibid.*

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

collationnée de cette adresse, ensemble de la présente délibération seront sur-le-champ adressées au citoyen Président de la Convention comme hommage des vrais républicains de Thionville.

« Délibéré en séance,

« Signé : MERLIN, président; MARITUS, SCHNEIDER, JUNGER, TERVER, FICK, administrateurs. LAFONTAINE, procureur syndic. et DULOUT, secrétaire.

« Collationné :

« DULOUT, secrétaire. »

ANNEXE N° 1

à la séance de la Convention nationale du 6 Frimaire an II (Mardi, 26 Novembre 1793).

Compte rendu, par divers journaux, de l'admission à la barre des enfants de la section Mucius Scævola et de la discussion à laquelle la pétition de cette députation donna lieu (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

La section de Mucius Scævola se présente à la barre.

L'orateur demande que les écoles primaires soient définitivement organisées.

Deux jeunes républicains, qui paraissent imbus des principes du plus pur patriotisme, adressent la même pétition à la Convention.

Le Président leur répond et leur donne l'accueil fraternelle.

Danton. Il faut à l'instruction publique de la centralité comme au gouvernement. On a parlé d'élever des monuments qui montrent à la postérité la grandeur du génie qui a fait la Révolution. Sans doute, il en faut; mais je demande expressément que les artistes les plus distingués concourent pour l'élévation d'un temple où les Français se réuniront à un jour donné. Si la Grèce eut ses jeux olympiques, la France célébrera avec un plus grand éclat encore ses jours sans-culottides. Je propose à la Convention de consacrer le Champ-de-Mars aux jeux nationaux, et de le faire disposer de manière que les Français puissent s'y réunir en très grand nombre. La solennité des fêtes que vous instituerez, l'affluence du peuple qui s'y rendra, l'énergie

et le caractère qui s'y développeront, tout concourra à inspirer l'amour de la liberté.

On vous demande d'organiser l'instruction publique; des pères vous en conjurent pour leurs enfants; les enfants le sollicitent eux-mêmes; l'instruction, c'est le pain de la raison; vous le leur devez.

Hâtons de tout notre pouvoir les progrès de l'esprit public. Nous avons entrepris la plus belle Révolution. Elle se fondera par la raison et par la justice, et nous établirons l'une et l'autre en les défiant, pour ainsi dire, en leur consacrant un temple public, et en marchant avec rapidité vers l'établissement de la médiocrité, qui est la source du bonheur privé, comme elle est une cause sûre de la durée des Républiques. Donnons donc des armes à ceux qui peuvent les porter, de l'instruction à la jeunesse et des fêtes centrales à la nation.

Plusieurs membres parlent sur cette question.

Lecoinge-Puyraveau et **Thuriot** insistent sur l'importance des institutions qui resserrent les nœuds de la fraternité et de l'amitié. Ils appuient la proposition de Danton.

Coupé (de l'Oise), demande que la Convention s'occupe incessamment de la discussion sur l'organisation de l'instruction publique.

La Convention divise la proposition de Danton. Elle renvoie au comité d'instruction publique tout ce qui se rapporte aux fêtes nationales. Elle décrète qu'elle s'occupera primidi prochain de la discussion sur l'organisation définitive de l'instruction.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Les enfants de la section de Mucius Scævola, accompagnés de leurs mères, viennent solliciter l'organisation des écoles primaires. Ils ont brûlé leurs livres de piété et demandent qu'on leur en donne d'autres plus analogues au génie républicain.

Danton appuie fortement la pétition. Si le pain est la nourriture du corps, l'instruction est celle de l'âme. L'une et l'autre exigent de nous la même sollicitude. Erigeons des monuments; ordonnons des fêtes nationales. Si la Grèce eût ses jeux olympiques, la France doit avoir ses sans-culottides, plus célèbres encore. Il faut qu'à chaque commémoration de la Révolution française, toute la République se réunisse pour la célébrer; que tous les artistes soient invités à rendre ces fêtes dignes du peuple régénéré.

Cambon croit, comme le préopinant, qu'il faut à des époques déterminées, que tous les Français se rapprochent du centre pour identifier les opinions.

La Convention décrète que toute la France assistera par députation à ces fêtes; le comité d'instruction publique en présentera le mode.

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 157 le compte rendu de l'admission à la barre de cette députation d'après le *Moniteur*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 434, p. 96).

(1) *Journal de la Montagne* [n° 14 du 7^e jour du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 112, col. 2].